

Agent de surveillance renforcée sur sites sensibles

RNCP41424 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42802
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/10/2025
Date d'échéance	27/10/2028

Certificateur(s)

ERYS GROUP · SIRET : 52414534900055

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CHIRON	85296449300047	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La présente certification d'Agent de Surveillance Renforcée sur sites sensibles donne l'aptitude professionnelle attestant la maîtrise des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et d'intervention avec le port d'armes sur les sites et installations classés comme sensibles. Elle permet au CNAPS de délivrer la carte professionnelle permettant d'exercer une activité d'agent de surveillance renforcée armée sur site sensible (ASR-2S). En effet, les entreprises de surveillance humaine peuvent proposer des prestations armées impliquant l'usage d'armes de catégorie B et D (1° bis du L. 611-1). Étant strictement soumises au principe d'exclusivité, elles doivent créer une structure dédiée à cette activité, obtenir une autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS

et une autorisation de mission délivrée par la préfecture compétente.

Les agents de sécurité opérant sur site sensible doivent justifier, après avoir suivi un parcours préalable, soit de formation conforme au cahier des charges défini par le ministre de l'intérieur, soit d'un parcours de VAE, et justifiant des prérequis réglementaires, sanctionnée par la délivrance d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), après avis conforme du ministre de l'intérieur (via la DLPAJ).

Les sites sensibles ou points d'importance vitale (PIV) sont en effet soumis à des contraintes réglementaires et se doivent de respecter des exigences particulières en matière de sécurité renforcée (garde armée), surveillance humaine, sécurité incendie ou protection de déplacements de matières nucléaires ou dangereuses. Les agents de surveillance renforcée « sites sensibles » (ASR-2S) peuvent mettre en œuvre, en sus des bâtons de défense, matraques ou tonfas télescopiques ou des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml (catégorie D) et

d'autres armes de la catégorie B (armes de poing : pistolets automatiques 9 mm et revolvers 38 Spécial, ainsi que des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml), des armes d'épaules

de la catégorie A1 s'ils sont chargés d'une mission de surveillance armée exercée au sein de périmètres définis.
L'armement de catégorie B qui est dispensé et délivré dans la présente certification est celui de l'arme de poing
chambrée pour le calibre 9x19 mm (9mm Luger) uniquement.

ACTIVITÉS VISÉES

La certification d'Agent de Surveillance Renforcée sur sites sensibles vise les activités de surveillance humaine et électronique, de protection et d'intervention armées sur les sites et installations pertinentes du III de l'article R613-3 du code la sécurité intérieure.

Se préparer à opérer et agir sur un site sensible conformément à la réglementation des armes et aux exigences liées aux sites sensibles

Intervenir sur un site sensible, avec ou sans armes, de manière proportionnée conformément au cadre légal et aux consignes

Se positionner pour agir efficacement en tenant compte des particularités et des conditions parfois dégradées des sites sensibles

Évoluer avec son arme et utiliser son arme en toute sécurité, arme de poing ou arme d'épaule

Porter secours et mettre en pratique les protocoles adaptés

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Se préparer à inscrire son action dans le strict respect des règles de la légitime défense

Inscrire son action dans le respect des consignes propres à la mission

Inscrire son action dans le strict respect des règles de la légitime défense

Appliquer le régime des zones sensibles mentionnées au III de l'article R.613-3 du CSI

Se préparer à agir dans le contexte spécifique des sites sensibles

Être en mesure de préparer et de gérer ses armes et son matériel

Respecter avec rigueur les règles de sécurité

Maîtriser les techniques élémentaires à mains nues

Utiliser une arme de catégorie B et D

Gérer un incident avec recours aux armes

Appliquer les mesures réglementaires prévues après l'utilisation de son arme

Réagir conformément aux consignes après un accident survenu au cours de l'utilisation d'une arme et d'un tir

Porter les protections balistiques prévues

Evaluer le niveau de la menace

Communiquer au sein d'un groupe et vers l'extérieur

Coopérer au sein d'un groupe et avec l'extérieur

Réagir en temps réel

Maîtriser les techniques d'inspection visuelle et de palpation avec une arme à la ceinture

Prendre conscience de l'usage d'une arme et des conséquences d'ouverture du feu

Se préparer aux différents types de menace pesant sur les sites sensibles

Gérer des risques et protéger des installations

Gérer la surveillance d'un site sensible et la préparation tactique

Gérer un incident dans une zone sensible

Intervenir dans une infrastructure (les fondamentaux)

Intervenir dans une infrastructure lors de missions collectives au sein d'un groupe

Utiliser tactiquement un véhicule

Agir par faible luminosité

Appliquer les règles et prescriptions de sécurité

Préparer, vérifier son arme et ses équipements

Pratiquer les manipulations élémentaires

Appliquer les fondamentaux du tir

Pratiquer les manipulations complémentaires

Pratiquer les séquences de tir

S'exercer au tir pour être précis et atteindre la cible

Se préparer à intervenir en secourisme tactique des victimes

Mettre en place une mise à jour régulière des bonnes pratiques du secourisme tactique

Gérer une crise

Reconnaître les blessures spécifiques

Identifier et traiter les blessures spécifiques par des actions appropriées
Effectuer une extraction
Effectuer une défibrillation
Appliquer un protocole
Appliquer les règles et prescriptions de sécurité
Préparer et vérifier son arme et ses équipements
Effectuer les manipulations élémentaires avec une arme d'épaule semi-automatique
Appliquer les fondamentaux du tir
Effectuer les manipulations complémentaires
Respecter les séquences de tir
Tenir compte des éléments spécifiques aux armes d'épaule munies d'un dispositif de rechargement à pompe
S'entraîner au tir avec une arme d'épaule semi-automatique ou une arme d'épaule munie d'un dispositif de rechargement à pompe

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Secteurs publics et privés classés sites sensibles.

Organismes, ou points d'importance vitales

Sites à protéger pour la protection du secret de la défense nationale ou la souveraineté de la nation

Sites nucléaires

Tout site autorisé à être sécurisé par des agents armés, y compris en armes longues, par décision préfectorale (sites d'attraction de renommée internationale, ...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de surveillance renforcée sur sites sensibles

Agent de sécurité armé sur site sensible

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La loi n° 2017-158 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ainsi que le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 définissent le cadre législatif de l'accès à une activité de surveillance armée et de l'exercice d'une mission armée.

Les entreprises de surveillance humaine et de protection physique des personnes peuvent proposer des prestations armées impliquant l'usage d'armes de catégorie B et D (1° bis du L. 611-1). Étant strictement soumises au principe d'exclusivité, elles doivent créer une structure dédiée à cette activité, obtenir une autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS

et une autorisation de mission délivrée par la préfecture compétente.

1° bis du L.611-1 du CSI : "A faire assurer par des agents armés l'activité mentionnée au 1°, lorsque celle-ci est exercée dans des circonstances exposant ces agents ou les personnes se trouvant dans les lieux surveillés à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie ;"

Le décret n° 2022-209 du 18 février 2022 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité, pris pour l'application de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, renforcent les conditions d'octroi des titres délivrés par le CNAPS :

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ne sont pas dispensées d'autorisation préalable d'entrée en formation si la formation concernent le maniement des armes.

Pour les demandes d'autorisation préalable d'entrée en formation aux activités de surveillance et de gardiennage avec le port d'une arme exercée au sein des sites sensibles : une lettre d'intention d'embauche émanant d'une entreprise titulaire d'une autorisation d'exercer les activités mentionnées au 1° bis de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure.

Pour les demandes d'autorisation préalable et de carte professionnelle, les ressortissants étrangers (UE et EEE compris) doivent justifier d'une connaissance de la langue française de niveau dit " B1" du cadre européen de référence pour les langues (CERL). L'arrêté du 31 mars 2022, publié au JO le 8 avril 2022, relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française fixe la liste des documents pouvant être produits pour justifier de ce niveau de langue.

Les autres textes :

CSI – Livre VI-Titre I-Chapitre III-1-2-1 : Activités exercées avec le port d'une arme (Articles R613-3 à R613-3-7)

CSI - Livre II - Chapitre VI : Périmètres de protection (Article L226-1)
Arrêté du 27 juin 2017 modifié portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
Arrêté du 27 février 2017 modifié relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
Ordonnance n° 2023-374 du 16 mai 2023 et le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 pris pour son application ont intégralement qui réécrit les dispositions législatives et réglementaires du code de la sécurité intérieure (CSI) qui régissent la formation aux activités privées de sécurité.
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui prévoit dans son article 6 une obligation de certification (QUALIOPi), par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par France Travail ou par l'Agefiph).
Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.
Arrêté du 28 septembre 2018 modifié relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
Carte professionnelle d'agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'usage de moyens électroniques délivrée par le CNAPS en cours de validité ;
Autorisation préalable d'entrée en formation du CNAPS d'une durée de validité de six mois.
La production d'une lettre d'intention d'embauche, obligatoire pour les agents souhaitant se former aux activités de surveillance renforcée (armes de cat. B & D) ;
Tests de compréhension écrite et orale (langage clair et standard du niveau B1) validés ;
Certificat de formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ou du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) en cours de validité ;
Certificat médical datant de moins de un mois, indiquant que leur état de santé psychique et physique n'est pas incompatible avec la détention ou l'utilisation d'armes à feu et de munitions.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, VAE
Les jurys sont composés de 3 personnes :
deux professionnels désignés par certificateur, ne faisant pas partie du certificateur ou de l'organisme de formation, exerçant ou ayant exercé dans les activités privées de sécurité sur sites sensibles, et justifiant, a minima, de deux années d'exercice professionnel ;
un professionnel désigné par le certificateur, ne faisant pas partie du certificateur ou de l'organisme de formation,

titulaire d'un monitorat au maniement des armes délivré par une administration publique.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 772 €
Selon la branche	7 772 € – 7 934 €
Prise en charge	Branches concernées
7 772 €	Valeur par défaut · 212 branches
7 934 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date de décision	27/10/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/10/2028
Date de dernière délivrance possible	26/10/2032

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	32	32	100 %	83 %
2023	2	2	100 %	0 %
2022	16	15	94 %	75 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP38235

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.erysgroup.com/formation/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41424/>